

2020_CT2_318

OBJET : Ressources – Finances – AVIS – Budget Annexe Service Public d'Elimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix – Création de deux opérations d'investissement pour la couverture du bassin n°3 de l'ISDnD de l'Arbois et de leur affectation

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean-David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources
Finances**

■ Séance du 10 décembre 2020

02_1_01

■ **Budget Annexe Service Public d'Élimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix - Création de deux opérations d'investissement pour la couverture du bassin n°3 de l'ISDnD de l'Arbois et de leur affectation**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 17 Décembre 2020

16807

■ Budget Annexe Service Public d'Elimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix - Création de deux opérations d'investissement pour la couverture du bassin n°3 de l'ISDnD de l'Arbois et de leur affectation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les opérations d'investissement correspondent à des dépenses à caractères pluriannuels se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminés, acquises ou réalisées.

Il convient aujourd'hui de créer deux opérations d'investissement, une Toutes Taxes Comprises (TTC) et l'autre Hors Taxe (HT) pour les travaux de couverture du bassin d'exploitation numéro 3 de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois.

Ces opérations d'investissement répondent aux différents besoins de travaux relatifs à la gestion de la couverture du bassin B3 en optimisant la fin d'exploitation de ce bassin. Cela se traduit par la réalisation de travaux par phases avec la mise en place d'une couverture intermédiaire (nécessitant notamment des travaux de terrassements) puis de la couverture finale (nécessitant notamment des travaux d'étanchéité) au fur et à mesure de l'exploitation finale du site. L'objectif est d'améliorer la gestion des eaux pluviales, le captage des biogaz et la gestion du traitement des lixiviats. Le projet a été validé et autorisé par les services de la DREAL. L'échéancier des travaux est prévu sur les années 2021 à 2025. Son montant global estimé par les services techniques de la Métropole est de 2 835 000 € TTC soit 2 362 500 €HT. Dans le détail les travaux consistent en la mise en place de bas en haut, au fur et à mesure de l'achèvement de l'exploitation des casiers de déchets : d'une couche de confinement sur les déchets sur laquelle sera mis en place un dispositif d'étanchéité et de drainage surmonté d'une couche de terre permettant la végétalisation et l'engazonnement du site.

Le site de l'Arbois bénéficiant d'un assujettissement partiel à la TVA fiscale pour l'activité de vente de service, un coefficient de déduction est appliqué en accord avec l'administration fiscale. C'est la raison pour laquelle, deux opérations d'investissement en TTC et HT sont demandées.

L'opération d'investissement en TTC, relative à la couverture du troisième bassin ISDnD de l'Arbois pour un montant de 2 307 690 € inscrite au Budget SPED 05 enregistré dans le programme 16 de la Métropole doit être créée.

L'opération d'investissement en HT, relative à la couverture du troisième bassin ISDnD de l'Arbois pour un montant de 439 425 € inscrite au Budget SPED 05 enregistré dans le programme 16 de la Métropole doit être créée.

Remarque : la somme des montants des opérations TTC et HT indiqués ci-dessus correspond à un besoin de 2 835 000 € TTC. Le calcul du montant de l'opération HT est basé sur une répartition de 18,6 % HT et 81,4 % TTC. Ce coefficient entre le TTC et HT fait l'objet d'un calcul annuel. La TVA appliquée est de 20 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 122-4939/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 relative à l'ouverture et de modification d'autorisation de programme du budget annexes SPED du Territoire du Pays d'Aix .

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation des travaux de couverture du bassin n°3 de l'ISDnD de l'Arbois.
- Qu'il convient pour cela de procéder à la création de deux opérations d'investissement.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.
- Qu'il va être déposé une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Plan partenarial Métropolitain pour la réalisation de ces travaux.

Délibère**Article 1 :**

Est approuvée la création de l'opération d'investissement TTC relative à la couverture du troisième bassin ISDnD de l'Arbois pour un montant total de 2 307 690 € TTC à inscrire au Budget SPED 05.

Est approuvée la création de l'opération d'investissement HT relative à la couverture du troisième bassin ISDnD de l'Arbois pour un montant total de 439 425 € HT à inscrire au Budget SPED 05.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Service Publics d'Élimination des Déchets – Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire TTC à créer, nature 2128, fonction 7213, autorisation de programme à créer.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Service Publics d'Élimination des Déchets – Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire HT à créer, nature 2128, fonction 7213, autorisation de programme à créer.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Annexe Service Publics d'Élimination des Déchets - Territoire du Pays d'Aix selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Nouvelle opération TTC à créer : couverture du 3^{ème} bassin de l'Arbois

CP 2021 : 536 000 € TTC

CP 2022 : 512 820 € TTC

CP 2023 : 512 820 € TTC

CP 2024 : 512 820 € TTC

CP 2025 : 233 230 € TTC.

Nouvelle opération HT à créer : couverture du 3^{ème} bassin de l'Arbois

CP 2021 : 79 000 € HT

CP 2022 : 97 650 € HT

CP 2023 : 97 650 € HT

CP 2024 : 97 650 € HT

CP 2025 : 67 475 € HT.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 4 :

Les recettes correspondantes (en cas de cofinancement) sont inscrites au Budget Annexe de la Métropole – Service de Prévention et Gestion des Déchets – Territoire du Pays d’Aix 2020 et suivants section d’investissement – Fonction 7213 – Nature 1323.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

OBJET : Ressources – Finances – AVIS – Budget Annexe Service Public d'Elimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix – Création de deux opérations d'investissement pour la couverture du bassin n°3 de l'ISDnD de l'Arbois et de leur affectation

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 15 DEC. 2020